



Fiche d'information : révision des bilans de l'électricité 2020 – 2024

1 Vue d'ensemble

Grâce à de nouvelles bases de données, il est désormais possible d'établir des estimations mensuelles de la production d'électricité des installations photovoltaïques, des installations éoliennes et des centrales thermiques. Depuis janvier 2024, ces estimations sont utilisées pour établir les bilans mensuels de l'électricité¹. Lorsque les valeurs définitives de la production annuelle issue du photovoltaïque, de l'éolien et des centrales thermiques seront disponibles, ces bilans seront revus par l'OFEN (cf. point 2). Cette nouvelle organisation des données est mise en place de manière rétroactive à compter de 2020 (cf. point 3). En outre, dans les Statistiques de l'énergie solaire à partir de l'année de référence 2020, des adaptations sont également apportées à la méthode de calcul de la production issue des nouvelles installations photovoltaïques durant l'année de leur mise en service. Cela se traduit par une légère augmentation, au niveau statistique, de la production d'électricité issue des installations photovoltaïques (cf. point 4).

La nouvelle organisation des données relatives à la production d'électricité sera également reprise dans la publication annuelle « Statistique suisse de l'électricité ». En raison de la révision rétroactive des bilans mensuels de l'électricité, cette publication ne sera disponible que mi-août, soit deux mois plus tard qu'à l'accoutumée. Toutes les révisions seront reprises de manière cohérente dans l'ensemble des statistiques de l'énergie 2024.

Les révisions sont décrites brièvement ci-après.

Table des matières

1	Vue d'ensemble	1
2	Bilans mensuels définitifs de l'électricité 2024	2
3	Révision des bilans de l'électricité de 2020 à 2023	2
4	Révision de la Statistique de l'énergie solaire	2

¹ [Production et consommation totales d'énergie électrique en Suisse 2024, OFEN](#)



2 Bilans mensuels définitifs de l'électricité 2024

Depuis janvier 2024, les bilans mensuels de l'électricité comportent des estimations séparées de la production d'électricité des centrales thermiques, des installations éoliennes et des installations photovoltaïques. Lorsque les relevés annuels² présentant les valeurs définitives de la production des centrales thermiques, des installations éoliennes et des installations photovoltaïques en 2024 seront disponibles, une révision des bilans mensuels de l'électricité 2024 sera effectuée de manière rétroactive dans l'objectif d'assurer la cohérence avec ces valeurs. La consommation finale d'électricité étant déterminée sur la base d'un bilan à partir de la production et du solde des importations/exportations, après déduction de la consommation des pompes d'accumulation et des pertes sur le réseau, les valeurs mensuelles de consommation qui figurent dans le bilan de l'électricité seront, elles aussi, revues. Une fois ces modifications apportées, les bilans mensuels de l'électricité 2024 publiés le 19 juin 2025 seront les versions définitives. Cette méthode sera utilisée également pour les bilans mensuels de l'année 2025 et des années suivantes.

3 Révision des bilans de l'électricité de 2020 à 2023

Avant 2024, la production d'électricité des centrales thermiques ainsi que celle des installations éoliennes et des installations photovoltaïques étaient regroupées dans la catégorie générique « Centrales thermiques classiques et renouvelables » des bilans mensuels de l'électricité. Afin d'assurer la cohérence avec la nouvelle organisation des données, les bilans mensuels de l'électricité seront revus de manière rétroactive à compter de 2020, et la production d'électricité des centrales thermiques, celle des installations éoliennes et celle des installations photovoltaïques figureront désormais séparément. Les valeurs de production annuelle de ces catégories d'après les statistiques correspondantes seront réparties entre les mois sur la base des données mensuelles de production issues de la base de données des garanties d'origine de Pronovo AG, et elles remplaceront les valeurs de production présentées dans la catégorie générique « Centrales thermiques classiques et renouvelables ». En raison de la méthode de calcul utilisée dans les bilans, cette révision entraînera également une modification des valeurs de la consommation d'électricité. Globalement, la production nette augmente, notamment en raison des valeurs plus élevées de la production issue du photovoltaïque (PV) en été. Les modifications de la production nette annuelle et de la consommation finale annuelle sont inférieures à 2 %. Certains mois, en particulier l'été, la production nette peut augmenter de 6 %. Ces adaptations seront reprises dans la Statistique suisse de l'électricité ainsi que dans la Statistique globale suisse de l'énergie.

4 Révision de la Statistique de l'énergie solaire

Dans la Statistique de l'énergie solaire, le calcul de la production d'électricité solaire repose sur la puissance PV totale installée (en kW) et la production spécifique (en kWh/kW). La puissance installée des installations en service pour une année de référence est calculée sur la base de la collecte des

² Les données des relevés annuels sont disponibles chaque année au début du mois de juin, et sont ensuite publiées ultérieurement dans des publications spécifiques selon la [liste des publications concernant les statistiques de l'énergie](#), comprenant une présentation détaillée des différentes technologies :

- Production d'électricité thermique, y compris le couplage chaleur-force (CCF) en Suisse (édition 2024), Publication du 26.09.2025
- Statistique suisse des énergies renouvelables, édition 2024, OFEN. Publication partielle du 27.06.2025, rapport du 25.09.2025
- Statistique de l'énergie solaire en 2024, publication du 10.07.2025



chiffres des ventes des modules PV, ainsi que d'hypothèses concernant la durée de vie des modules PV et d'un modèle de cohortes.

Les installations photovoltaïques mises en service au cours d'une année donnée ne produisent pas de l'électricité sur toute l'année concernée. Par exemple, si une installation est mise en service au mois d'août, cette année-là, elle ne fournira de l'électricité que sur cinq mois. Dans la Statistique de l'énergie solaire, ce fait est pris en compte au moyen d'un facteur de réduction. Ce facteur détermine la part de la production annuelle hypothétique qui est effectivement produite au cours de l'année de mise en service de l'installation. Les analyses de la base de données des garanties d'origine de Pronovo AG indiquent que ces dernières années, ce facteur se situait autour de 50 %, autrement dit : en moyenne, les mises en service des nouvelles installations étaient réparties de manière homogène sur toute l'année. Les hypothèses sur lesquelles on s'était basé pour les années précédentes portaient d'une part moins élevée. De ce fait, à compter de 2020, un facteur de réduction de 50 % est appliqué dans le calcul de la production des nouvelles installations PV, et les valeurs de production correspondantes seront revues dans la Statistique de l'énergie solaire de manière rétroactive à compter de 2020. Il en résulte des valeurs de production annuelle supérieures, cette hausse pouvant atteindre 290 GWh, soit 6 %, pour 2023 par rapport à la publication de l'année précédente.